



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 4 FEVRIER 2014

SPECIAL N ° 3 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- Sous- Préfecture de NARBONNE

Arrêté N °2014021-0018 - Arrêté préfectoral portant constatation de la répartition de l'actif, des dettes, des subventions et d'une indemnité transactionnelle suite au retrait des communes de Albas, Cascastel des Corbières, Coustouge, Jonquières, Quintillan, Saint Laurent de la Cabrerisse et Thézan de la communauté de communes de la Contrée de Durban

..... 1

Préfecture
Sous-préfecture de Narbonne
Mission des collectivités et l'animation
territoriale
Section de l'intercommunalité
Affaire suivie par :
Ghislaine GAILLOT

Arrêté préfectoral n° 2014021-0018
portant constatation de la répartition de l'actif, des dettes, des subventions et d'une indemnité
transactionnelle suite au retrait des communes de Albas, Cascastel des Corbières, Coustouge,
Jonquières, Quintillan, Saint Laurent de la Cabrerisse et Thézan des Corbières de la communauté de
communes de la Contrée de Durban

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-19, L 5211-25-1 et
L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012348-0011 du 19 décembre 2012 relatif à la création de la
communauté de communes des Corbières par procédure de fusion extension de la communauté
de communes de la contrée du Durban Corbières et de la communauté de communes des Hautes
Corbières et notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013098-0009 du 8 avril 2013 relatif à la création de la communauté de
communes de la région lézignanaise Corbières et Minervois ;

Vu la convention financière, établie dans le cadre d'une procédure amiable, portant répartition de
l'actif, des dettes, des subventions et d'une indemnité transactionnelle suite au retrait des
communes de Albas, Cascastel des Corbières, Coustouge, Jonquières, Quintillan, Saint Laurent
de la Cabrerisse et Thézan de la communauté de communes de la Contrée de Durban et leur
intégration à la communauté de communes de la région lézignanaise Corbières Minervois ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Contrée de
Durban en date du 16 octobre 2013 approuvant cette convention financière ;

Vu les délibérations des communes de : Albas (14/11/2013), Cascastel des Corbières
(15/11/2013), Coustouge (04/11/2013), Jonquières (28/10/2013), Quintillan (16/11/2013), Saint
Laurent de la Cabrerisse (08/11/2013) et Thézan des Corbières (04/11/2013) approuvant cette
convention financière ;

37 bd Général de Gaulle – BP 820 – 11108 NARBONNE CEDEX

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h15/12h – 13h15/16h et le vendredi de 8h15/12h – 13h15/15h

Téléphone : 04.68.90.33.40- Télécopie : 04.68.90.43.60

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

Arrêté N°2014021-0018 - 04/02/2014

Considérant que cette convention financière permet de régler de manière équitable et unanime la répartition de l'actif, des dettes, des subventions et d'une indemnité transactionnelle entre la communauté de communes de la Contrée de Durban et les communes de Albas, Cascastel des Corbières, Coustouge, Jonquières, Quintillan, Saint Laurent de la Cabrerisse et Thézan des Corbières ;

Sur proposition du sous-préfet de Narbonne ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il est constaté que la répartition de l'actif, des dettes et subventions ainsi que l'indemnité transactionnelle s'effectuera conformément aux termes de la convention annexée au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 :

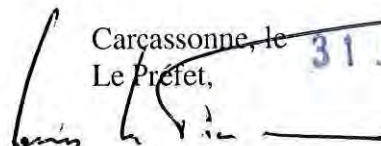
Le calcul de la compensation financière pour la conservation en pleine propriété des biens immeubles à verser par la commune de Thézan des Corbières aux six autres communes concernées s'effectuera conformément à l'article 5 de la convention jointe en annexe.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 4 :

Madame le Sous-préfet de Narbonne, Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques, Messieurs les maires des communes concernées, Messieurs les président des communautés de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

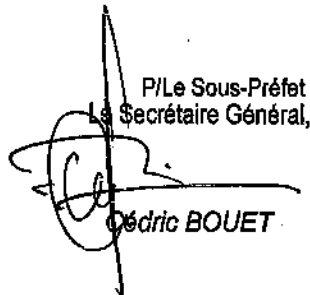
Carcassonne, le 31 JAN. 2014
Le Préfet,


Louis Le Franc

CONVENTION FINANCIERE
DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE AMIABLE
PORTANT REPARTITION
DE L'ACTIF,
DES DETTES, DES SUBVENTIONS,
ET D'UNE INDEMNITE TRANSACTIONNELLE

SUITE AU RETRAIT DES COMMUNES*
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
CONTREE DE DURBAN-CORBIERES

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2014021-0018 du 31 janvier 2014


P/Le Sous-Préfet
Le Secrétaire Général,
Cédric BOUET



* **Communes concernées**

ALBAS, CASCASTEL DES CORBIERES, COUSTOUGE, JONQUIERES, QUINTILLAN, SAINT -
LAURENT DE LA CABRERISSE, THEZAN DES CORBIERES

SOMMAIRE

PREAMBULE	p.6
Article 1- Objet de la présente convention	p.7
Article 2- Répartition de l'actif	p.8 à 11
Article 2.1- Biens mobiliers pouvant faire l'objet d'une répartition physique	
2.1.1 Biens mobiliers budget « 27100-Enfance jeunesse »	
2.1.2 Biens mobiliers budget « 22000-CCCD PRINCIPAL» :	
Article 2.2- Biens immobiliers ne pouvant pas faire l'objet d'une répartition physique	
2.2.1 Biens immobiliers budget « 50900 maison de santé de SAINT LAURENT »	
2.2.2 Biens immobiliers budget « 22000-CCCD PRINCIPAL» :	
2.2.2.1 Biens référencés à l'inventaire sous les n° 58, 2006110, 61 (déchetterie de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE)	
2.2.2.2 Biens référencés à l'inventaire sous les n° 1, 4, 44, 45 (centre administratif et ses annexes)	
Article 3- Répartition de la dette, des subventions	p.13 à 16
3.1 Répartition de la dette	
3.1.1 Pour information: montant total des dettes de la communauté de communes de DURBAN CORBIERES à répartir au 31/12/12	
3.1.2 Prêts du budget « 22000-CCCD PRINCIPAL » à transférer	
3.1.2.1 Traitement comptable du prêt ALR20056351 (ayant financé la déchetterie)	
3.1.2.2 Traitement comptable des prêts ALR200212796 et 651721019PR (ayant financé le centre administratif et ses annexes)	
3.2 Répartition des subventions	
3.2.1 Subventions du budget « 27100-Enfance jeunesse » à transférer	
3.2.2 Subventions du budget « 22000-CCCD PRINCIPAL » à transférer	
3.2.2.1 Subventions ayant financé la déchetterie située sur la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE	
3.2.2.2 Subventions ayant financé le centre administratif situé sur la commune de THEZAN CORBIERES	

Article 4- Indemnité transactionnelle versée par la CCCD

p. 17 à 21

4.1 – Modalité de calcul de l'indemnité transactionnelle

4.1.1 Résultat de clôture global

4.1.2 Correction à prendre en compte au titre du rattachement des charges et produits de fonctionnement et des restes à réaliser en investissement

4.1.3 Prise en compte de l'échéance du 25/03/2013 du prêt ALR200212796

4.1.4 Compensation des loyers sur l'auberge de BONNAFOUS 2013/2017 (5 ans)

4.2 – Montant de l'indemnité transactionnelle

4.3- Clé de répartition à appliquer à l'indemnité transactionnelle pour le reversement aux 7 communes concernées

4.4 – Date de règlement de l'indemnité transactionnelle

Article 5- Compensation financière pour la conservation en pleine propriété des biens immobiliers à verser par la commune de THEZAN aux six autres communes concernées

p.22 à 24

5.1 – Modalité de calcul de la compensation financière

5.2 – Modalité de paiement et date de règlement de la compensation financière

5.3 Clé de répartition à appliquer à chaque échéance de versement

Article 6- Contrôle de légalité

p.24

ANNEXE 1

p.25

budget « 27100-Enfance jeunesse », état de l'actif au 31/12/2012 à la commune de SAINT LAURENT.

ANNEXE 2 :

p.26

budget « 27100-Enfance jeunesse »-PROCES VERBAL DE REMISE DE BIENS MEUBLES en pleine propriété par la CCCD à la commune de SAINT LAURENT.

Dont CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DES BIENS EN PLEINE PROPRIETE

ANNEXE 3 :

p.29

PROCES VERBAL DE REMISE DES BIENS MEUBLES - MISE A DISPOSITION- par la commune de SAINT LAURENT à la CCRLCM.

Dont CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE MISE A DISPOSITION DES BIENS

ANNEXE 4 :

p.32

budget « 22000-Budget principal», état de l'actif (mobiliers) au 31/12/2012 à restituer à la commune de SAINT LAURENT.

ANNEXE 5: **p.33**
budget « 22000-Budget principal »-PROCES VERBAL DE REMISE DE BIENS MEUBLES en pleine propriété par la CCCD la commune de SAINT LAURENT.
Dont CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DES BIENS EN PLEINE PROPRIETE

ANNEXE 6 : **p.36**
PROCES VERBAL DE REMISE DES BIENS MEUBLES - MISE A DISPOSITION- par la commune de SAINT LAURENT à la CCRLCM
Dont CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE MISE A DISPOSITION DES BIENS

ANNEXE 7: **p.39**
budget « 50900-MAISON DE SANTE ST LAURENT », état de l'actif au 31/12/2012 à restituer à la commune de SAINT LAURENT.

ANNEXE 8 : **p.40**
budget « 59000-MAISON DE SANTE ST LAURENT »-PROCES VERBAL DE REMISE DE BIENS MEUBLES en pleine propriété par la CCCD à la commune de SAINT LAURENT.
Dont CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DES BIENS EN PLEINE PROPRIETE

ANNEXE 9 : **p.42**
PROCES VERBAL DE REMISE DES BIENS MEUBLES - MISE A DISPOSITION- par la commune de SAINT LAURENT à la CCRLCM
Dont CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE MISE A DISPOSITION DES BIENS

ANNEXE 10 : **p.44**
budget « 22000-BUDGET PRINICIPAL », état de l'actif IMMOBILIER au 31/12/2012 à restituer aux communes de SAINT LAURENT et THEZAN.

ANNEXE 11 A: **p.45**
PV de remise en pleine propriété des biens référencés à l'inventaire sous les n° 58, 2006110, 61 (déchetterie de SAINT LAURENT) à la commune de SAINT LAURENT
Dont CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DES BIENS EN PLEINE PROPRIETE

ANNEXE 11 B **p.47**
PV de mise à disposition des biens référencés à l'inventaire sous les n° 58, 2006110, 61 (déchetterie de SAINT LAURENT) par la commune de SAINT LAURENT à la CCRLCM
Dont CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DES BIENS EN PLEINE PROPRIETE

ANNEXE 12 **p.49**
PV de remise en pleine propriété des biens référencés à l'inventaire sous les n° 1, 4, 44, 45 (centre administratif et ses annexes) à la commune de THEZAN CORBIERES
Dont CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DES BIENS EN PLEINE PROPRIETE

ANNEXES 13 : *(à insérer)*
Contrats de prêts transférés à la commune de THEZAN CORBIERES

ANNEXE 14 : *(à insérer)*
Contrat de prêt transféré à la CCRLCM

ANNEXE 15 : *(à insérer)*
Estimation des domaines site de THEZAN CORBIERES

**PROJET DE CONVENTION FINANCIERE PORTANT REPARTITION
DE L'ACTIF, DES DETTES, DES SUBVENTIONS, ET D'UNE INDEMNITE
TRANSACTIONNELLE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CONTREE DE DURBAN CORBIERES**

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CONTREE DE DURBAN dénommée « la CCCD »
représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie PUIG.

ET

LES COMMUNES DE :

- ALBAS représentée par son maire en exercice Monsieur Jean Claude MONTLAUR,
- CASCATEL DES CORBIERES représentée par son maire en exercice Monsieur
André COURNEDE,
- COUSTOUGE représentée par son maire en exercice Monsieur Gabriel SEGUI,
- JONQUIERES représentée par son maire en exercice Monsieur Richard AMIGUES,
- QUINTILLAN représentée par son maire en exercice Monsieur André
CONTRERAS,
- SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE représentée par son maire en exercice
Monsieur Xavier DE VOLONTAT,
- THEZAN DES CORBIERES représentée par son maire en exercice Monsieur Serge
GRENET,

PREAMBULE

Par arrêtés préfectoraux n° 2012348-011 du 19 décembre 2012 et 2012348-0013 du 20 décembre 2012, n° 2013098-0009 du 8 avril 2013, les communes composant la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES ont été intégrées à compter du 1^{er} janvier 2013:

- pour les communes de: DURBAN CORBIERES, EMBRES ET CASTELMAURE, FONTJONCOUSE, SAINT JEAN DE BARROU, VILLENEUVE DES CORBIERES, VILLESEQUE DES CORBIERES à la communauté de communes de CORBIERES issue de la fusion-extension des communautés de communes de la CONTREE DE DURBAN, des HAUTES CORBIERES (fusion) et de la commune de SOULATGE (extension).

- pour les communes de: ALBAS, CASCATEL DES CORBIERES, COUSTOUGE, JONQUIERES, QUINTILLAN, SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE, THEZAN DES CORBIERES à la communauté de communes de la communauté de communes de La REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS issue de la fusion-extension des communautés de communes de la REGION LEZIGNANAISE, de MOUTHOMET (fusion), des communes suscitées (extension), des communes de LAGRASSE, RIBAUTE, SAINT MARTIN DES PUIITS, SAINT PIERRE DES CHAMPS, TALAIRAN, TOURNISSAN, MOUX, HOMPS, PALAIRAC (extension),

Par conséquent, concomitamment, le retrait des communes rejoignant la communauté de communes de La REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS et la fusion de la communauté de la CONTREE DE DURBAN à la communauté des HAUTES CORBIERES, entraînent au 1er janvier 2013, la disparition de la personnalité juridique de la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES qui se survit pour décider des conditions de retrait des communes sortantes. La CCCD est substituée à compter de cette date, dans ses droits et obligations par la Communauté de Communes de Corbières.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1- Objet de la présente convention :

La présente convention, dans les conditions prévues aux articles L5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour but de régler, de manière équitable, la répartition de l'actif, des dettes et subventions et d'une indemnité transactionnelle entre la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES et les communes de ALBAS, CASCATEL DES CORBIERES, COUSTOUGE, JONQUIERES, QUINTILLAN, SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE, THEZAN DES CORBIERES.

Article 2- Répartition de l'actif :

D'un point de vue comptable, il s'agit des comptes de la classe 2 (y compris dotations aux amortissements).

Il est convenu entre les parties que cette opération ne concerne que les biens référencés sur les budgets « 27100 enfance jeunesse », « 22000 budget principal CCCD » et « 50900-MSP-St Laurent ». Par conséquent, les biens référencés sur les budgets « 27000 Auberge Bonnafous », « 50800, MSP Durban », « 50000 Foyer logement » et « 50600 SAD » sont intégralement conservés à l'actif de la CCCD.

Les biens meubles et immeubles mis à disposition initialement de la CCCD ou du SIVOM préexistant bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans le patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées.

Les biens meubles et immeubles acquis par la CCCD ou du SIVOM préexistant sont transférés en pleine propriété pour leur valeur nette comptable :

- à la commune de SAINT LAURENT : pour l'ensemble des biens meubles quelque soit leur localisation et de l'immeuble (la déchetterie) situé sur son territoire. Ces biens sont concomitamment mis à disposition de la CCRLCM dans le cadre des transferts de compétence.

Par la suite, en cas de désaffectation des biens par rapport aux compétences transférées et retour vers la commune, cette dernière s'engage en cas d'utilisation ou de cession des biens immobiliers, à indemniser contractuellement les 6 autres communes selon d'une part, la clé de répartition définie à l'article 4.3 sous couvert de réintroduction de sa part proratisée pour permettre une répartition à 100% entre les 6 communes restantes (cf article 5.3 pour exemple de calcul) , et d'autre part, des modalités de calcul définies à l'article 5.1.

- à la commune de THEZAN CORBIERES : pour les immeubles situés sur son territoire. Il convient ici de préciser que la commune de THEZAN a émis le souhait de conserver ces biens immobiliers pour la mise en œuvre d'un projet communal contre versement d'une compensation financière aux 6 autres communes concernées qui ont accepté cette proposition.

Les modalités de cette compensation sont définies à l'article 5.

Article 2.1- Biens pouvant faire l'objet d'une répartition physique :

2.1.1 Biens mobiliers budget « 27100-Enfance jeunesse » :

L'actif mobilier de la crèche intercommunale situé sur la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE, tel qu'il résulte de l'état de l'actif du budget « 27100-Enfance jeunesse » arrêté au 31/12/2012 par Monsieur le Percepteur de DURBAN CORBIERES (annexe 1) est transféré en pleine propriété à la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE.

Par mesure de simplification, d'un point de vue comptable et de manière générale, la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques ont décidé d'assimiler ces opérations à des apports.

Ces biens font l'objet d'un procès verbal de remise (annexe 2).

Ces biens sont simultanément mis à disposition de la CCRLCM dans le cadre du transfert de compétences et font l'objet d'un procès verbal de remise (annexe 3).

Les opérations comptables d'ordre non budgétaires suivantes transitent par les comptes de la CCCD, de la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE et de la CCRLCM:

Etape 1 : transfert en pleine propriété (APPORT) de CCCD vers la commune de SAINT LAURENT

CCCD					APPORT				
nature	D/C	nature	D/C	montant	Commune ST LAURENT CABRERISSE				
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
2181	C	193	D	24991,46	2181	D	1021	C	24991,46
2182	C	193	D	73147,84	2182	D	1021	C	73147,84
2183	C	193	D	41064,48	2183	D	1021	C	41064,48
28181	D	193	C	4750,69	28181	C	1021	D	4750,69
28182	D	193	C	58518,28	28182	C	1021	D	58518,28
28183	D	193	C	33923,61	28183	C	1021	D	33923,61

Etape 2 : mise à disposition par la commune de SAINT LAURENT à la CCRLCM

Commune ST LAURENT CABRERISSE					CCRLCM				
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
2181	C	2423	D	24991,46	21788	D	1027	C	24991,46
2182	C	2423	D	73147,84	21782	D	1027	C	73147,84
2183	C	2423	D	41064,48	21783	D	1027	C	41064,48
28181	D	2492	C	4750,69	28181	C	1027	D	4750,69
28182	D	2492	C	58518,28	28182	C	1027	D	58518,28
28183	D	2492	C	33923,61	28183	C	1027	D	33923,61

2.1.2 Biens mobiliers budget « 22000-CCCD PRINCIPAL» :

L'actif mobilier pouvant faire l'objet d'une répartition physique tel qu'il résulte l'état de l'actif du budget « 22000-CCCD PRINCIPAL» arrêté au 31/12/2012 par Mr le Percepteur de DURBAN CORBIERES (annexe 4) est transféré en pleine propriété à la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE.

Par mesure de simplification, d'un point de vue comptable et de manière générale, la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques ont décidé d'assimiler ces opérations à des apports.

Ces biens font l'objet d'un procès verbal de remise (annexe 5).

Ces biens sont simultanément mis à disposition de la CCRLCM dans le cadre du transfert de compétences (annexe 6).

Les opérations comptables d'ordre non budgétaires suivantes transitent par les comptes de la CCCD, de la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE et de la CCRLCM :

Etape 1 : transfert en pleine propriété (APPORT) de la communauté de communes de DURBAN CORBIERES vers la commune de SAINT LAURENT

CCCD					Commune ST LAURENT CABRERISSE				
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
21571	C	193	D	16 538,50	21571	C	1021	D	16 538,50
2182	C	193	D	7 856,92	2182	C	1021	D	7 856,92
2183	C	193	D	12 415,44	2183	C	1021	D	12 415,44
2188	C	193	D	20 946,93	2188	C	1021	D	20 946,93
28182	D	193	C	7 856,92	28182	D	1021	C	7 856,92
28183	D	193	C	4 966,18	28183	D	1021	C	4 966,18
28188	D	193	C	14 419,28	28188	D	1021	C	14 419,28

Etape 2 : mise à disposition par la commune de SAINT LAURENT à la CCRLCM

MISE A DISPOSITION									
Commune ST LAURENT CABRERISSE					CCRLCM				
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
21571	C	2423	D	16 538,50	21757	D	1027	C	16 538,50
2182	C	2423	D	7 856,92	21782	D	1027	C	7 856,92
2183	C	2423	D	12 415,44	21783	D	1027	C	12 415,44
2188	C	2423	D	20 946,93	21788	D	1027	C	20 946,93
28182	D	2492	C	7 856,92	28182	C	1027	D	7 856,92
28183	D	2492	C	4 966,18	28183	C	1027	D	4 966,18
28188	D	2492	C	14 419,28	28188	C	1027	D	14 419,28

Article 2.2- Biens immobiliers ne pouvant pas faire l'objet d'une répartition physique :

Les biens immobiliers ne pouvant pas faire l'objet d'une répartition physique entre les communes sont restitués aux communes du lieu d'implantation géographique et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable.

2.2.1 Biens immobiliers budget « 50900 maison de santé de SAINT LAURENT » :

L'actif immobilier situé sur la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE, tel qu'il résulte de l'état de l'actif du budget « 50900 maison de santé SAINT LAURENT » arrêté au 31/12/2012 par Mr le Percepteur de DURBAN CORBIERES (annexe 7) est transféré en pleine propriété à la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE.

Par mesure de simplification, d'un point de vue comptable et de manière générale, la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques ont décidé d'assimiler ces opérations à des apports.

Ces biens font l'objet d'un procès verbal de remise (annexe 8).

Ces biens sont simultanément mis à disposition de la CCRLCM dans le cadre du transfert de compétences (annexe 9).

Les opérations comptables d'ordre non budgétaires suivantes transitent uniquement par les comptes de la CCCD, de la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE et de la CCRLCM:

Etape 1 : transfert en pleine propriété (APPORT) de la communauté de communes DURBAN CORBIERES vers la commune de SAINT LAURENT

APPORT									
CCCD					Commune ST LAURENT CABRERISSE				
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
2138	C	193	D	12 487,15	2138	D	1021	C	12 487,15

Etape 2 : mise à disposition par la commune de SAINT LAURENT à la communauté de communes de la REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS

MISE A DISPOSITION									
Commune ST LAURENT CABRERISSE					CCRLCM				
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
2138	C	2423	D	12 487,15	21738	D	1027	C	12 487,15

2.2.2 Biens immobiliers budget « 22000-CCCD PRINCIPAL » :

L'actif immobilier tel qu'il résulte de l'état de l'actif du budget « 22000-CCCD PRINCIPAL » arrêté au 31/12/2012 par Monsieur le Percepteur de DURBAN CORBIERES (annexe 10) est transféré en pleine propriété :

- à la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE pour les biens référencés à l'inventaire sous les n° 58, 2006110, 61 (déchetterie de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE). Ces biens sont simultanément mis à disposition de la CCRLCM dans le cadre du transfert de compétences et font l'objet de procès verbaux de remise (annexes 11A et 11B),

- à la commune de THEZAN LES CORBIERES pour les biens référencés à l'inventaire sous les n° 1, 4, 44, 45 (centre administratif). Ces biens font l'objet d'un procès verbal de remise (annexe 12). Ces biens sont conservés par la commune pour la mise en œuvre d'un projet communal contre versement d'une compensation financière telle que définie à l'article 5 aux six communes concernées qui ont accepté cette proposition.

Par mesure de simplification, d'un point de vue comptable et de manière générale, la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques ont décidé d'assimiler ces opérations à des apports. Les opérations comptables d'ordre non budgétaires suivantes transitent uniquement par les comptes de la CCCD, la commune de SAINT LAURENT et de la CCRLCM le cas échéant.

2.2.2.1 Biens référencés à l'inventaire sous les n° 58, 2006110, 61 (déchetterie de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE) :

Etape 1: transfert en pleine propriété (APPORT) communauté de communes DURBAN CORBIERES vers la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE

APPORT									
CCCD					Commune ST LAURENT CABRERISSE				
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
2113	C	193	D	1 217,24	2113	D	1021	C	1 217,24
2138	C	193	D	302 494,55	2138	D	1021	C	302 494,55

Etape 2 : -mise à disposition par la commune de SAINT LAURENT à CCRLCM

MISE A DISPOSITION									
Commune ST LAURENT CABRERISSE					CCRLCM				
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
2113	C	2423	D	1 217,24	21713	D	1027	C	1 217,24
2138	C	2423	D	302 494,55	21738	D	1027	C	302 494,55

2.2.2.2 Biens référencés à l'inventaire sous les n° 1, 4, 44, 45 (centre administratif et ses annexes) :

Etape UNIQUE : transfert en pleine propriété (APPORT) CCCD vers THEZAN

APPORT									
CCCD					Commune de THEZAN CORBIERES				
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
2111	C	193	D	28 711,91	2111	D	1021	C	28 711,91
21318	C	193	D	811 665,74	21318	D	1021	C	811 665,74

Article 3- Répartition des dettes et subventions:

Il s'agit des prêts (subdivisions du compte 16) et des subventions (subdivisions du compte 13).

Il est décidé entre les parties :

- que les prêts et les subventions suivent le bien qu'ils financent,
- que seuls les prêts et subventions inscrits sur les budgets « 27100-enfance-jeunesse », « 22000 budget principal CCCD » et « 50900-MSP St Laurent » sont concernés.

3.1 Répartition de la dette :

3.1.1 Pour information ; montant total des dettes de la communauté de communes de DURBAN CORBIERES à répartir au 31/12/12

D'un point de vue comptable, il s'agit des comptes de la classe 16 (nature 1641). Le montant global de la dette au 31/12/2012 tel qu'il résulte des comptes de gestion est de **365 611,45€**.

compte 16									
BUDGET PRINCIPAL									
N°	Organisme bancaire	Objet	Dernière ech	périod cité	Durée initiale	Taux fixes	Capita d0 31/12/12	Intérêts dus extinction	Total d0 extinction
01DJC0014PR	Caisse Régionale de Crédit Agricole du Midi	Banne ordures ménagères	31/12/14	A	7	4,53%	34 980,82	2 394,50	37 375,32
462047.0.11	Caisse Régionale de Crédit Agricole du Midi	Aménagements extérieurs BONNAFOUS	31/09/14	T	60	4,43%	14 035,11	628,56	14 663,67
462045.0.13	Caisse Régionale de Crédit Agricole du Midi	Chalets BONNAFOUS	30/09/14	T	60	4,43%	19 883,06	890,49	20 773,55
ALR20034265	Caisse d'Épargne et de prévoyance du Languedoc Roussillon	Déchetterie DURBAN	25/12/27	A	25	4,75%	98 553,47	41 472,88	140 026,35
ATR200212796	Caisse d'Épargne et de prévoyance du Languedoc Roussillon	Centre administratif / Maison du tourisme	25/03/17	A	15	4,85%	60 770,11	9 120,94	69 891,05
651721019PR	Caisse Régionale de Crédit Agricole du Midi	Centre administratif / Maison du tourisme	31/12/17	A	15	4,80%	63 080,28	9 367,22	72 447,50
ALR20056351	Caisse d'Épargne et de prévoyance du Languedoc Roussillon	Déchetterie St Laurent	25/12/29	A	25	4,40%	61 443,09	27 100,56	88 543,65
BUDGET AUBERGE									
N°	Organisme bancaire	Objet	Dernière ech	périod cité	Durée initiale	Taux fixes	Capita d0 31/12/12	Intérêts dus extinction	Total d0 extinction
462042.016	Caisse Régionale de Crédit Agricole du Midi	Agrandissements Auberge	30/09/14	T	60	4,43%	12 865,51	576,25	13 441,76

TOTAL	365 611,45	91 551,40	457 162,85
SLC	185 293,48	45 588,72	230 882,20
DURB	180 317,97	45 962,68	226 280,65

BUDGET ENFANCE - JEUNESSE

Néant

BUDGET S.A.D

Néant

BUDGET FOYER-LOGEMENTS			
Nature	Organisme bancaire	Emprunteur	Capital
GARANTIE D'EMPRUNT	Caisse des Dépôts	OPH HABITAT AUDOIS	110 369,12 €

3.1.2 Prêts du budget « 22000-CCCD PRINCIPAL » à transférer

Les prêts définis ci-après sont transférés à compter de la date de signature de la présente convention:

- à la commune de SAINT LAURENT pour le prêt ALR20056351 qui le met à disposition de la CCRLCM
- à la commune de THEZAN DES CORBIERES pour les prêts ALR200212796 et 651721019PR.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CONTRÉE DE DURBAN CORBIÈRES

CCCD		COMMUNE DE SAINT LAURENT		THEZAN DES CORBIERES		TOTAL	
nature	D/C	nature	D/C	nature	D/C	nature	D/C
1641	D	193	C	1641	C	1021	D
		61 443,09				61 443,09	
						230 882,20	

TOTAL 185 293,48 45 588,72 230 882,20

3.1.2.1 Traitement comptable du transfert du prêt ALR20056351 (ayant financé la déchetterie) :

Le prêt ALR20056351 ayant servi à financer la déchetterie de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE est transféré à la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE et concomitamment mis à disposition de la CCRLCM dans le cadre du transfert de la compétence ordures ménagères.

Etape 1: transfert en pleine propriété (APPORT) de la communauté de communes DURBAN CORBIERES vers la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE

APPORT									
CCCD			COMMUNE DE SAINT LAURENT						
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
1641	D	193	C	61 443,09	1641	C	1021	D	61 443,09

Etape 2 : mise à disposition du prêt par la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE à la CCRLCM

MISE A DISPOSITION									
COMMUNE DE SAINT LAURENT			CCRLCM						
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
1641	D	2492	C	61 443,09	1641	C	1027	D	61 443,09

3.1.2.2 Traitement comptable du transfert des prêts ALR200212796 et 651721019PR (ayant financé le centre administratif et ses annexes):

Les prêts ALR200212796 et 651721019PR ayant servi à financer le centre administratif situé à THEZAN DES CORBIERES, sont transférés à la commune de THEZAN DES CORBIERES et pourront ultérieurement, le cas échéant, être mis à disposition à la CCRLCM, dans le cadre d'un rattachement à l'une des compétences transférées.

Concernant le prêt ALR200212796, Il convient de noter que la communauté de communes de CORBIERES substituée dans les droits et obligations suite à la fusion de la communauté de communes de DURBAN CORBIERES, a mandaté l'échéance du 25/03/2013. Par conséquent, l'indemnité transactionnelle tiendra compte de ce paiement et sera diminuée d'autant comme le stipule l'article 4.1.3. Le montant en capital à transférer sera celui calculé après paiement de cette échéance soit 49 739,25 €.

Par mesure de simplification, d'un point de vue comptable et de manière générale, la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques ont décidé d'assimiler ces opérations à des apports.

Les opérations comptables d'ordre non budgétaires suivantes transitent par les comptes de la communauté de communes de LA CONTREE DE DURBAN, la commune de THEZAN DES CORBIERES.

Etape 1 : transfert en pleine propriété (APPORT) de la communauté de communes DURBAN CORBIERES vers la commune de THEZAN DES CORBIERES

APPORT									
CCCD					COMMUNE DE THEZAN CORBIERES				
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
1641	D	193	C	112 819,53	1641	C	1021	D	112 819,53

3.2 Répartition des subventions

Par souci de clarté, les subventions d'équipement ayant servi à financer les biens sont transférées dans les mêmes conditions énoncées à l'article 3.1 concernant les prêts.

Il est à noter que les comptes de gestion 2012 ne font pas apparaître de subventions d'équipement transférables. Or, les subventions captées sur le budget « 27100-Enfance jeunesse » ont bien servi à financer l'achat de matériel ayant fait l'objet d'amortissement.

Il conviendra, après avoir transféré ces subventions à la CCRLCM par opération d'ordre non budgétaire, de procéder à la ré-imputation par opération d'ordre budgétaire sur la subdivision du compte correspondant aux subventions d'équipement transférables pour permettre la reconstitution de l'amortissement lié à ces subventions.

3.2.1 Subventions du budget « 27100-Enfance jeunesse » à transférer :

Les subventions ayant servi à financer les biens meubles de la crèche intercommunale située sur la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE sont transférées à la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE et concomitamment mis à disposition de la CCRLCM dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse.

Il s'agit de subventions de la CAF11.

Etape 1: transfert en pleine propriété (APPORT) de la CCCD vers la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE

APPORT									
CCCD					COMMUNE DE SAINT LAURENT				
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
1328	D	193	C	98 184,20	1328	C	1021	D	98 184,20

Etape 2 : mise à disposition des subventions par la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE à la CCRLCM

MISE A DISPOSITION									
COMMUNE DE SAINT LAURENT					CCRLCM				
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
1328	D	2492	C	98 184,20	1328	C	1027	D	98 184,20

3.2.2 Subventions du budget « 22000-CCCD PRINCIPAL » à transférer

3.2.2.1 Subventions ayant financé la déchetterie située sur la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE

Les subventions ayant servi à financer la déchetterie de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE sont transférées à la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE et concomitamment mis à disposition de la CCRLCM dans le cadre du transfert de la compétence ordures ménagères.

Il s'agit :

- sur le compte 1321 : d'une subvention de l'Etat DDR (115 830€)
- sur le compte 1323 : de subventions du CG11 (48 000€)

Etape 1: transfert en pleine propriété (APPORT) de la communauté CCCD vers la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE

APPORT									
CCCD					COMMUNE DE SAINT LAURENT				
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
1321	D	193	C	115 830,00	1321	C	1021	D	115 830,00
1323	D	193	C	48 000,00	1323	C	1021	D	48 000,00

Etape 2 : mise à disposition des subventions par la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE à la CCRLCM

MISE A DISPOSITION									
COMMUNE DE SAINT LAURENT					CCRLCM				
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
1321	D	2492	C	115 830,00	1321	C	1027	D	115 830,00
1323	D	2492	C	48 000,00	1323	C	1027	D	48 000,00

3.2.2.2 Subventions ayant financé le centre administratif situé sur la commune de THEZAN CORBIERES

Les subventions ayant servi à financer le centre administratif sont transférées à la commune de THEZAN CORBIERES. Il s'agit :

- sur le compte 1321 : d'une subvention de l'Etat DDR (134 566,58 €)
- sur le compte 1323 : de subvention du CG11 (129 469 €)
- sur le compte 1341 : d'une DGE (68 303,25€)

Etape UNIQUE : transfert en pleine propriété (APPORT) de CCCD vers la commune de THEZAN DES CORBIERES

APPORT									
CCCD					COMMUNE DE THEZAN				
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
1321	D	193	C	134 566,58	1321	C	1021	D	134 566,58
1323	D	193	C	129 469,00	1323	C	1021	D	129 469,00
1341	D	193	C	68 303,25	1341	C	1021	D	68 303,25

Article 4- Indemnité transactionnelle

4.1 - Modalité de calcul de l'indemnité transactionnelle

Il est convenu entre les parties de la formule de calcul de l'indemnité transactionnelle telle que définie ci après :

50 % du Résultat de clôture global tous budgets confondus au 31/12/2012 tel qu'il résulte de l'adoption des comptes administratifs et des comptes de gestion
+
50% de la correction au titre des rattachements des charges et produits à exercice et restes à réaliser en investissement
-
Remboursement de l'échéance du 25/3/13 sur prêt ALR2001212796 (centre administratif)
+
50% des loyers auberge x 5 ans
=
INDEMNITE TRANSACTIONNELLE

4.1.1 Résultat de clôture global :

Le résultat de clôture global tous budgets confondus au 31/12/2012 tel qu'il résulte de l'adoption des comptes administratifs et des comptes de gestion est le suivant :

- en section de fonctionnement : un déficit de clôture de 139 928,08 €
- en section d'investissement : un excédent de clôture de 386 852,16 €

Soit globalement toutes sections confondues : un excédent de clôture de +246 924,08€

COMMUNAUTE DE COMMUNES CONTREE DE DURBAN-CORBIERES
RESULTATS COMPTABLES AU 31/12/2012

BUDGETS	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Exercice antérieur	Solde	Dépenses	Recettes	Exercice antérieur	Solde
PRINCIPAL	2 366 392,39	2 186 413,36	193 951,42	13 972,39	226 360,58	144 826,08	266 904,97	185 370,47
ENFANCE	745 542,97	676 265,85	-34 909,92	-104 187,04	216 452,34	230 012,05	63 981,18	77 540,89
SAD	446 380,08	459 508,36	-64 144,43	-51 016,15	0,00	10 120,00	0,00	10 120,00
BONNAFOUS	22 072,37	62 247,00	-38 922,02	1 252,61	7 729,64	14 012,95	74 094,08	80 377,39
FOYER-LOGEMENT	255 891,69	255 891,40	50,40	50,11	0,00	0,00	0,00	0,00
MSP ST LAURENT	0,00	0,00	0,00	0,00	12 487,15	85 430,10	0,00	72 942,95
MSP DURBAN	0,00	0,00	0,00	0,00	43 531,18	4 031,64	0,00	-39 499,54
				-139 928,08				386 852,16
								246 924,08 €

Au titre de l'indemnité transactionnelle, il conviendra de prendre en compte la somme suivante : (50% x 246 924,08) = **123 462,04€**

4.1.2 – Correction à prendre en compte au titre du rattachement des charges et produits en fonctionnement et des restes à réaliser en investissement:

La communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES n'ayant pas procédé, d'un point de vue de l'instruction comptable M14, aux procédures de rattachement de charges et recettes à exercice ainsi qu'à l'inscription d'une dépense d'investissement en reste à réaliser, il est nécessaire de corriger l'excédent de clôture tel que défini au 4.1.1.

La correction est de + **182 305,89 €** :

- en section de fonctionnement: des rattachements de produits à exercice tels qu'ils résultent des justificatifs de paiement et d'encaissement fournis par la communauté de communes de CORBIERES substituées dans les droits à la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN à compter du 01/01/2013 ainsi que la notification d'une PSCEJ MSA 2012 (11 600€).
- en section d'investissement: d'un remboursement au CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC ROUSSILLON d'une avance sur subvention de 75 000 € pour la construction de la maison médicale de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE (budget MSP ST LAURENT),

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CONTREE DE DURBAN-CORBIERES
RATTACHEMENT CHARGES ET PRODUITS ET RESTES A REALISER**

BUDGETS	FONCTIONNEMENTS RATTACHEMENT CHARGES ET PRODUITS				INVESTISSEMENT RESTES A REALISER			
	Dépenses	Recettes	Exercice antérieur	Solde	Dépenses	Recettes	Exercice antérieur	Solde
PRINCIPAL	21 306,67	12 176,03	0,00	-9 130,64	0,00	0,00	0,00	0,00
ENFANCE	2 271,64	195 305,83	0,00	193 034,19	0,00	0,00	0,00	0,00
SAD	1 290,15	74 692,49	0,00	73 402,34	0,00	0,00	0,00	0,00
BONNAFOUS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FOYER-LOGEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MSP ST LAURENT	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	-75 000,00
MSP DURBAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				257 305,89				-75 000,00
							solde	182 305,89 €

Au titre de l'indemnité transactionnelle, il conviendra de prendre en compte la somme suivante : (50% x 182 305,89 €) = **91 152,95 €**

4.1.3 Prise en compte de l'échéance du 25/03/2013 du prêt ALR200212796 :

Conformément à l'article 3.1.2.2, il convient d'intégrer le remboursement de l'annuité payée par la communauté de communes de CORBIERES de l'échéance au 25/3/2013 du prêt ALR200212796 d'un montant de 13 978,21€.

4.1.4 Compensation des loyers sur l'auberge de BONNAFOUS 2013/2017 (5 ans)

Il est décidé entre les parties, l'attribution aux communes de ALBAS, CASCASTEL DES CORBIERES, COUSTOUGE, JONQUIERES, QUINTILLAN, SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE, THEZAN DES CORBIERES d'une somme égale à 50% du montant des loyers sur une période de 5 ans (2013 à 2017 inclus).

Au titre de l'indemnité transactionnelle, il conviendra de prendre en compte la somme suivante : (21 842€ x 50% x 5 ans) = 54 605€.

4.2 - Montant de l'indemnité transactionnelle :

50 % du Résultat de clôture global tous budgets confondus au 31/12/2012 tel qu'il résulte de l'adoption des comptes administratifs et des comptes de gestion	123 462,04
+	+
50% de la correction au titre des rattachements des charges et produits à exercice et restes à réaliser en investissement	91 152,95
-	-
Remboursement de l'échéance du 25/3/13 sur prêt ALR2001212796 (centre administratif)	13 978,21
+	+
50% des loyers auberge x 5 ans	54 605,00
=	=
INDEMNITE TRANSACTIONNELLE	255 241,78

Par mesure de simplification, cette indemnité est arrondie à : **255 000 €.**

4.3- Clé de répartition à appliquer à l'indemnité transactionnelle pour le reversement aux 7 communes concernées:

La clé de répartition librement définie et acceptée entre les communes concernées tient compte des paramètres suivants:

- population municipale R.G.P 2009,
- contributions fiscales des communes (T.H, F.B, F.N.B, C.F.E) depuis la création de la Communauté de Communes de DURBAN CORBIERES (1995) jusqu'à 2012,
- ~~contribution aux ressources globales (contributions fiscales + subventions)~~ depuis la création de la Communauté de Communes (1995) jusqu'à 2012.

Elle s'établit selon le tableau suivant :

COMMUNES	clé répartition
ALBAS	4,36%
CASCATEL	11,84%
COUSTOUGE	4,46%
JONQUIERE	3,17%
QUINTILLAN	3,17%
SAINT LAURENT CABRERISSE	44,26%
THEZAN DES CORBIERES	28,74%
TOTAL	100,00%

4.4 Date de règlement de l'indemnité transactionnelle:

La Communauté de Communes des CORBIERES substituée dans les droits et obligations de la CCCD s'engage à verser aux communes de ALBAS, CASCATEL DES CORBIERES, COUSTOUGE, JONQUIERES, QUINTILLAN, SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE, THEZAN DES CORBIERES le montant tel que défini à l'article 4.2 selon la clé de répartition et les modalités suivantes :

COMMUNES	Montant Indemnité	clé répartition	Montant réparti	2013	2014	2015	2016	2017
ALBAS	255 000,00	4,36%	11 118,00	2 223,60	2 223,60	2 223,60	2 223,60	2 223,60
CASCATEL		11,84%	30 192,00	6 038,40	6 038,40	6 038,40	6 038,40	6 038,40
COUSTOUGE		4,46%	11 373,00	2 274,60	2 274,60	2 274,60	2 274,60	2 274,60
JONQUIERE		3,17%	8 083,50	1 616,70	1 616,70	1 616,70	1 616,70	1 616,70
QUINTILLAN		3,17%	8 083,50	1 616,70	1 616,70	1 616,70	1 616,70	1 616,70
SAINT LAURENT CABRERISSE		44,26%	112 863,00	22 572,60	22 572,60	22 572,60	22 572,60	22 572,60
THEZAN DES CORBIERES		28,74%	73 287,00	14 657,40	14 657,40	14 657,40	14 657,40	14 657,40
TOTAL		100,00%	255 000,00	51 000,00	51 000,00	51 000,00	51 000,00	51 000,00

Pour le paiement de l'indemnité 2013, le versement devra intervenir avant les 15 décembre.

Pour les autres années, le versement des sommes devra intervenir selon le planning suivant:

- 40% avant le 15 mars de chaque année concernée,
- le solde avant le 15 décembre de chaque année concernée.

Article 5- Compensation financière pour la conservation en pleine propriété des biens immobiliers à verser par la commune de THEZAN aux 6 autres communes concernées

La commune de THEZAN en contrepartie de la conservation en pleine propriété des biens immobiliers situés sur son territoire dans le cadre d'un projet communal s'engage à verser une compensation financière aux communes de ALBAS, CASCASTEL DES CORBIERES, COUSTOUGE, JONQUIERES, QUINTILLAN, SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE selon les modalités définies ci-après.

5.1 - Modalité de calcul de la compensation financière :

ESTIMATION DES DOMAINES
-
PART DE THEZAN TELLE QUE DEFINIE A L'ARTICLE 4.3 SOIT 28,74%
-
EMPRUNTS Y COMPRIS INTERETS PRIS EN CHARGE PAR THEZAN TEL QUE DEFINIS A L'ARTICLE 3.1.2.2
=
COMPENSATION FINANCIERE A REVERSER AUX 6 AUTRES COMMUNES

(L'estimation des domaines est celle formulée dans le courrier du 15/01/2013 (annexe 15).

5.2 - Modalité de paiement et date de règlement de la compensation financière

ESTIMATION DES DOMAINES	629 000,00
-	-
PART DE THEZAN TELLE QUE DEFINIE -A L'ARTICLE 4.3 SOIT 28,74%	180 774,60
-	-
EMPRUNTS Y COMPRIS INTERETS PRIS EN CHARGE PAR THEZAN TEL QUE DEFINIS A L'ARTICLE 3.1.2.2	128 360,34
=	=
COMPENSATION FINANCIERE A REVERSER AUX 6 AUTRES COMMUNES	319 865,06

Par mesure de simplification, cette compensation financière est arrondie à **319.500 €**. Cette compensation financière sera payable en 15 échéances annuelles de 21.300 € chacune, le versement de la première échéance devant intervenir le 30/06/2018 et la dernière le 30/06/2032.

5.3 Clé de répartition à appliquer à chaque échéance de versement

Pour demeurer cohérent à la clé définie à l'article 4.3, il convient de la réintroduire la part proratisée de THEZAN pour permettre une répartition à 100% de l'annuité entre les 6 communes restantes conformément au tableau ci-après :

COMMUNES	clé répartition article 4.3	Clé de répartition article 5.3
ALBAS	4,36%	6,12%
CASCATEL	11,84%	16,62%
COUSTOUGE	4,46%	6,26%
JONQUIERE	3,17%	4,45%
QUINTILLAN	3,17%	4,45%
SAINT LAURENT CABRERISSE	44,26%	62,11%
TOTAL	71,26%	100,00%

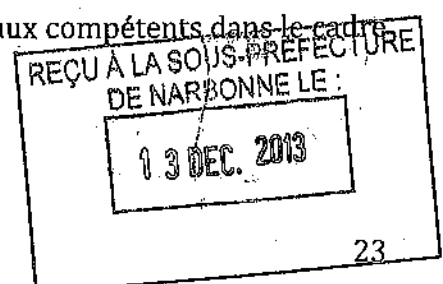
Par conséquent, la commune de THEZAN CORBIERES s'engage à payer annuellement pendant 15 ans du 30/06/2018 au 30/06/2032 à chacune des 6 communes concernées, la somme suivante :

COMPENSATION FINANCIERE SITE THEZAN				TOTAL DE L'ETALEMENT DU PAIEMENT
COMMUNES	Montant Compensation /an	clé répartition	Montant réparti/an	15 annuités du 30/06/2018 au 30/06/2032
ALBAS	21 300,00	6,12%	1 303,23	19 548,41
CASCATEL		16,62%	3 539,04	53 085,60
COUSTOUGE		6,26%	1 333,12	19 996,77
JONQUIERE		4,45%	947,53	14 212,95
QUINTILLAN		4,45%	947,53	14 212,95
SAINT LAURENT CABRERISSE		62,11%	13 229,55	198 443,31
TOTAL	21 300,00	100,00%	21 300,00	319 500,00

Article 6- Contrôle de légalité :

La présente convention est soumise aux services préfectoraux compétents dans le cadre du contrôle de légalité.

Fait en 3 exemplaires, le 21 OCT. 2013



Le Président de la communauté de communes
De la CONTREE DE DURBAN CORBIERES
Jean Marie PUIG



Deliberation
n° 2013/001

Monsieur le Maire d'ALBAS
Jean Claude MONTLAHR

DE 2013_038



Monsieur le Maire de CASCATEL
André COURNEDE

DE 2013_46



Monsieur le Maire de COUSTOUGE
Gabriel SEGUI

DE 2013_13



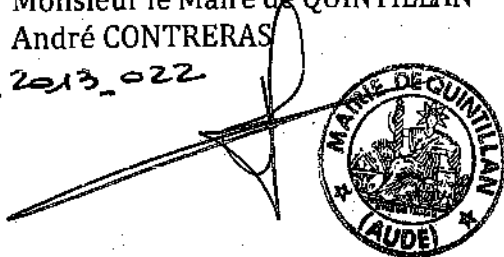
Monsieur le Maire de JONQUIERES
Richard AMIGUES

deliberation
N° 2013035



Monsieur le Maire de QUINTILLAN
André CONTRERAS

DE 2013_022



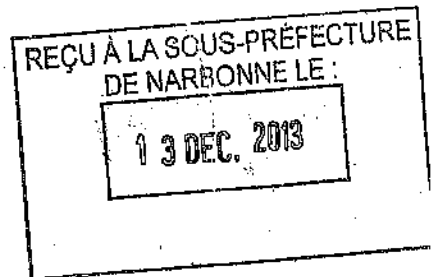
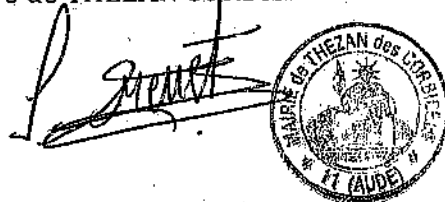
Monsieur le Maire de
SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE
Xavier DE VOLONTAT

Deliberation
DEB. 64



Monsieur le Maire de THEZAN CORBIERES
Serge GRENET

deliberation
N° 2013/047



ANNEXE 1 : budget « 27100-Enfance jeunesse », état de l'actif au 31/12/2012 à restituer à la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DURBAN ENFANCE ET JEUNESSE-27100								
ETAT DE L'ACTIF ARRETE AU 31/12/2012								
CPT E	N° INV	IMMOB	VALEUR BRUTE	A.M. SERV	DUR AM	AMORT. ANT	AMORTIS SEMENTS	VALEUR NETTE
2181	20-082 1-81	GREGHE CDC DURBAN	1 387,36		5	832,41	277,47	277,48
2181	2010 2181 12	TAPIS CRECHE CDC	7959,22		5	1 591,85	1 591,85	4 775,52
2181	2011 2181 13	LAVE VAISSELLE SLC	2 285,56		5	0,00	457,11	1 828,45
2181	20 122 1 81	FOUR CRECHE CDC DURBAN	2 583,36		5	0,00	0,00	2 583,36
2181	2012 2181 13	JEUX EXTER.CRECHE CDC DURB	10 775,96		5	0,00	0,00	10 775,96
2181		Instal gales agent	24 991,46			2 424,26	2 326,43	20 240,77
2182	EXP.TEPEE CDC DURBAN	Expert TEPEE(VF3X DRHKKH6423 243)	26 780,37	2009	5	0,00	21 424,28	5 356,09
2182	EXP.TEPEE 2 CDC DURBAN	Expert TEPEE(VF3X DRHKKH6423 36)	26 780,37	2009	5	0,00	21 424,28	5 356,09
2182	PARTNER TEPEE 2 CDC DURBAN	Partner TEPEE 8862 RS 11 CDC DURB	18 003,59	2009	5	0,00	14 402,84	3 600,75
2182	REMORQUE CDC DURBAN	REMORQUE CDC DURB.AX 951 GY	1 583,51	2009	5	0,00	1 266,88	316,63
2182		MAT. DE TRANSP	73 147,84			0,00	58 518,28	14 629,56
2183	2006 11	MATERIEL INFORMATIQUE CRECHE	5 360,05		5	4 960,05	400,00	0,00
2183	20-082 1 83	MATERIEL INFORM.CLS H CDC DURB	35 704,43		5	21 422,67	7 140,89	7 140,87
2183		MAT.BUR. MAT INFO	41 064,48			26 382,72	7 540,89	7 140,87
TOT			139 203,78			28 806,98	68 385,60	42 011,20

ANNEXE 2 : budget « 27100-Enfance jeunesse »-PROCES VERBAL DE REMISE DE BIENS MEUBLES en pleine propriété par la communauté de communes CONTREE DE DURBAN CORBIERES à la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE

En application des articles L5211-19, L5211-25-1 et L 1321-1 et suivants du CGCT,

En application de l'instruction comptable M14,

En application de la convention financière portant répartition de l'actif, des dettes, des subventions et d'une indemnité transactionnelle suite au retrait de la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES,

Entre la Communauté de Communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie PUIG,

Et

La Commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE représentée par son Maire en exercice, Monsieur Xavier DE VOLONTAT

Les biens meubles décrits ci-après sont réintégrés en pleine propriété dans les comptes de la commune de SAINT LAURENT et font l'objet d'une mise à disposition concomitante à la communauté de communes de la REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DURBAN ENFANCE ET JEUNESSE-27100								
ETAT DE L'ACTIF ARRETE AU 31/12/2012								
CPT E	N° INV	IMMOB	VALEUR BRUTE	A.M. SERV	DUR AM	AMORT. ANT	AMORTIS SEMENTS	VALEUR NETTE
2181	20 082 1 81	CRECHE CDC	1 387,36		5	832,41	277,47	277,48
2181	2010 2181 12.	TAPIS CRECHE CDC	7959,22		5	1 591,85	1 591,85	4 775,52
2181	2011 2181 13	LAVE VAISSELLE SLC	2 285,56		5	0,00	457,11	1 828,45
2181	20 122 1 81	FOUR CRECHE CDC	2 583,36		5	0,00	0,00	2 583,36
2181	2012 2181 13	JEUX EXTER.CREC HE CDC	10 775,96		5	0,00	0,00	10 775,96
2182	EXP.TEP EE CDC DURBAN	Expert TEPEE(VF3X DRHKH6423 243)	26 780,37	2009	5	0,00	21 424,28	5 356,09
2182	EXP.TEP EE 2 CDC DURBAN	Expert TEPEE(VF3X DRHKH6423 36)	26 780,37	2009	5	0,00	21 424,28	5 356,09
2182	PARTNE R TEPEE	Partner TEPEE 8862	18 003,59	2009	5	0,00	14 402,84	3 600,75

	2 CDC DURBAN	RS 11 CDC DURB						
2182	REMOR QUE CDC DURBAN	REMORQUE CDC DURB.AX 951 GY	1 583,51	2009	5	0,00	1 266,88	316,63
2183	2006 11	MATERIEL INFORMATIQ UE CRECHE	5 360,05		5	4 960,05	400,00	0,00
2183	20 082 1 83	MATERIEL INFORM.CLS H	35 704,43		5	21 422,67	7 140,89	7 140,87

Fait en 3 exemplaires, à Thézan-des-Corbières, le 21 OCT. 2013

Pour la Communauté de Communes transférant les biens en pleine propriété
Monsieur le Président, Jean-Marie PUIG




Pour la commune réintégrant les biens en pleine propriété



Monsieur le Maire de
SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE
Xavier DE VOLONTAT

CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DES BIENS EN PLEINE PROPRIETE

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la convention financière portant répartition de l'actif, des dettes, des subventions et d'une indemnité transactionnelle suite au retrait de la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES,

Vu le procès verbal de remise des biens en pleine propriété BIENS MEUBLES « budget 27100-enfance jeunesse » par la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES à la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE

Je soussigné, Monsieur Jean-Marie PUIG, Président de la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES demande à Monsieur le Percepteur de procéder à la réintégration en pleine propriété des biens listés dans le procès verbal suscité ainsi que des dettes et subventions ayant servi au financement.

Les écritures comptables d'ordre non budgétaires sont listées dans la convention financière de répartition amiable visée en objet à savoir:

- Actifs :

CCCD					APPORT Commune ST LAURENT CABRERISSE				
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
2181	C	193	D	24991,46	2181	D	1021	C	24991,46
2182	C	193	D	73147,84	2182	D	1021	C	73147,84
2183	C	193	D	41064,48	2183	D	1021	C	41064,48
28181	D	193	C	4750,69	28181	C	1021	D	4750,69
28182	D	193	C	58518,28	28182	C	1021	D	58518,28
28183	D	193	C	33923,61	28183	C	1021	D	33923,61

- Prêts : néant

- Subventions :

CCCD					APPORT COMMUNE DE SAINT LAURENT				
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
1328	D	193	C	98 184,20	1328	C	1021	D	98 184,20

Fait à Thézan-des-Corbières, le 21 OCT. 2013

Le Président de la communauté de communes
de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES, Jean-Marie PUIG.



ANNEXE 3 : PROCES VERBAL DE REMISE DES BIENS MEUBLES - MISE A DISPOSITION- par la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE à la communauté de communes de la REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS

En application des articles L5211-19, L5211-25-1 et L 1321-1 et suivants du CGCT,

En application de l'instruction comptable M14,

En application de la convention financière portant répartition de l'actif, des dettes, des subventions et d'une indemnité transactionnelle suite au retrait de la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS, et notamment sa compétence ENFANCE JEUNESSE,

Entre

La Commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE représentée par son Maire en exercice, Monsieur Xavier DE VOLONTAT

Et

La Communauté de communes de la REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel MAIQUE,

Les biens meubles décrits ci-après font l'objet d'une mise à disposition à la communauté de communes de la REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS :

ETAT DE L'ACTIF								
MIS A DISPOSITION								
CPT E	N° INV	IMMOB	VALEUR BRUTE	A.M. SERV	DUR AM	AMORT. ANT	AMORTIS. SEMENTS	VALEUR NETTE
2181	20 082 1 81	CRECHE CDC DURBAN	1 387,36		5	832,41	277,47	277,48
2181	2010 2181 12	TAPIS CRECHE CDC	7959,22		5	1 591,85	1 591,85	4 775,52
2181	2011 2181 13	LAVE VAISSELLE SLC	2 285,56		5	0,00	457,11	1 828,45
2181	20 122 1 81	FOUR CRECHE CDC DURBAN	2 583,36		5	0,00	0,00	2 583,36
2181	2012 2181 13	JEUX EXTER.CREC HE CDC DURB	10 775,96		5	0,00	0,00	10 775,96

2182	EXP.TEPEE CDC DURBAN	Expert TEPEE(VF3X DRHKH6423 243)	26 780,37	2009	5	0,00	21 424,28	5 356,09
2182	EXP.TEPEE 2 CDC DURBAN	Expert TEPEE(VF3X DRHKH6423 36)	26 780,37	2009	5	0,00	21 424,28	5 356,09
2182	PARTNER TEPEE 2 CDC DURBAN	Partner TEPEE 8862 RS 11 CDC DURB	18 003,59	2009	5	0,00	14 402,84	3 600,75
2182	REMORQUE CDC DURBAN	REMORQUE CDC DURB.AX 951 GY	1 583,51	2009	5	0,00	1 266,88	316,63
2183	2006 11	MATERIEL INFORMATIQUE CRECHE	5 360,05		5	4 960,05	400,00	0,00
2183	20 082 1 83	MATERIEL INFORM.CLS H CDC DURB	35 704,43		5	21 422,67	7 140,89	7 140,87

**SAINT LAURENT
DE LA CABRERISSE**

Fait en 3 exemplaires, à....., le 21 NOV. 2019

Pour la commune mettant les biens à disposition :



Monsieur le Maire de
SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE
Xavier DE VOLONTAT

Pour la communauté de communes de la REGION LEZIGNANAISE CORBIERES
MINERVOIS, Monsieur le Président, Michel MAIQUE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE MISE A DISPOSITION DES BIENS

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la convention financière portant répartition de l'actif, des dettes, des subventions et d'une indemnité transactionnelle suite au retrait de la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES,

Vu le procès verbal de remise des biens en pleine propriété BIENS MEUBLES « budget 27100-enfance jeunesse » par la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES à la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE.

Vu le procès verbal de remise des biens (mise à disposition) par la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE à la communauté de communes de la REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS

Je soussigné, Monsieur Xavier DE VOLONTAT, Maire de la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE demandé à Monsieur le Percepteur de procéder à la mise à disposition des biens listés dans le procès verbal suscité.

En conséquence, les écritures comptables telles que listées dans la convention financière amiable visée en objet doivent être intégrées dans les comptabilités de la commune et de la CCRLCM.

Actifs :

MISE A DISPOSITION									
Commune ST LAURENT CABRERISSE					CCRLCM				
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
2181	C	2423	D	24991,46	21788	D	1027	C	24991,46
2182	C	2423	D	73147,84	21782	D	1027	C	73147,84
2183	C	2423	D	41064,48	21783	D	1027	C	41064,48
28181	D	2492	C	4750,69	28181	C	1027	D	4750,69
28182	D	2492	C	58518,28	28182	C	1027	D	58518,28
28183	D	2492	C	33923,61	28183	C	1027	D	33923,61

Dettes : néant

Subventions :

MISE A DISPOSITION									
COMMUNE DE SAINT LAURENT					CCRLCM				
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
1328	D	2492	C	98 184,20	1328	C	1027	D	98 184,20

Fait à **SAINT LAURENT**, le **21 NOV. 2013**

DE LA CABRERISSE

Le Maire de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE



ANNEXE 4 : budget « 22000-Budget principal », état de l'actif (mobiliers) au 31/12/2012 à restituer à la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DURBAN 22000-budget principal								
ETAT DE L'ACTIF ARRETE AU 31/12/2012								
CO MP TE	N° INVENT AIRE	IMMOBILI SATIONS	VALEUR BRUTE	A.M. SERV	D U R	AMOT.ANT	AMORT	VALEUR NETTE
21 57 1	2012- 21571- 133	CAMION TRANSIT FORD CDC DURB	16538,50		5	0,00	0,00	16538,50
		Mat outil voirie mat roulant	16538,50			0,00	0,00	16538,50
21 82	42	FOURGON JUMPER 4769 CDC DURB	7 856,92			7856,92	0,00	0,00
		Mat roulant	7856,92			7856,92	0,00	0,00
21 83	2010- 1182- 2183	PC DISQUE DUR WESTERN CDC DURB	12 415,44			2483,09	2483,09	7449,26
		Mat.bureau informatique	12 415,44			2483,09	2483,09	7449,26
21 88	2010- 120-LEZ	7 DEFIBRILATEURS ALBAS COUST.	10 879,47	2011	5	0,00	4351,82	6527,65
21 88	60	BROYEUR CARAVAGI BIO 300 CDC D	10 067,46		5	10067,46	0,00	0,00
		Autres immobilisations corporelles	20 946,93			10067,46	4351,82	6527,65
	TOTAL		57 757,79			20 407,47	6 834,91	30 515,41

ANNEXE 5: budget « 22000-Budget principal »-PROCES VERBAL DE REMISE DE BIENS MEUBLES en pleine propriété par la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES à la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE.

En application des articles L5211-19, L5211-25-1 et L 1321-1 et suivants du CGCT,

En application de l'instruction comptable M14,

En application de la convention financière portant répartition de l'actif, des dettes, des subventions et d'une indemnité transactionnelle suite au retrait de la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES,

Entre la Communauté de Communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie PUIG,

Et

La Commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE représentée par son Maire en exercice, Monsieur Xavier DE VOLONTAT

Les biens meubles décrits ci-après sont réintégrés en pleine propriété dans les comptes de la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE et font l'objet d'une mise à disposition concomitante à la communauté de communes de la REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DURBAN 22000-budget principal								
ETAT DE L'ACTIF ARRETE AU 31/12/2012								
CO MP TE	N° INVENT AIRE	IMMOBILI SATIONS	VALEUR BRUTE	A.M. SERV	D U R	AMOT.ANT	AMORT	VALEUR NETTE
21 57 1	2012- 21571- 133	CAMION TRANSIT FORD CDC DURB	16538,50		5	0,00	0,00	16538,50
21 82	42	FOURGON JUMPER 4769 CDC DURB	7 856,92			7856,92	0,00	0,00
21 83	2010- 1182- 2183	PC DISQUE DUR WESTERN CDC DURB	12 415,44			2483,09	2483,09	7449,26
21 88	2010- 120-LEZ	7 DEFIBRILATEURS ALBAS COUST.	10 879,47	2011	5	0,00	4351,82	6527,65
21 B8	60	BROYEUR CARAVAGI BIO 300 CDC D	10 067,46		5	10067,46	0,00	0,00

Fait en 3 exemplaires, à Thézan des Corbières, le 21 Oct 2013

Pour la Communauté de Communes transférant les biens en pleine propriété
Monsieur le Président, Jean-Marie PUIG.



Pour les communes réintégrant les biens en pleine propriété

Monsieur le Maire de
SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE
Xavier DE VOLONTAT



CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DES BIENS EN PLEINE PROPRIETE

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la convention financière portant répartition de l'actif, des dettes, des subventions et d'une indemnité transactionnelle suite au retrait de la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES,

Vu le procès verbal de remise des biens en pleine propriété BIENS MEUBLES « budget 22000-budget principal » par la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES à la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE.

Je soussigné, Monsieur Jean-Marie PUIG, Président de la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES demande à Monsieur le Percepteur de procéder à la réintégration en pleine propriété des biens listés dans le procès verbal suscité.

Conformément à la position commune entre la DGCL et la DGFP, cette réintégration en pleine propriété s'analyse comptablement comme une opération d'ordre non budgétaire d'APPORT dont les jeux d'écritures comptables d'ordre non budgétaire sont listés dans la convention financière de répartition amiable visée en objet à savoir :

Actifs :

CCCD				
nature	D/C	nature	D/C	montant
21571	C	193	D	16 538,50
2182	C	193	D	7 856,92
2183	C	193	D	12 415,44
2188	C	193	D	20 946,93
28182	D	193	C	7 856,92
28183	D	193	C	4 966,18
28188	D	193	C	14 419,28

Commune ST LAURENT CABRERISSE				
nature	D/C	nature	D/C	montant
21571	C	1021	D	16 538,50
2182	C	1021	D	7 856,92
2183	C	1021	D	12 415,44
2188	C	1021	D	20 946,93
28182	D	1021	C	7 856,92
28183	D	1021	C	4 966,18
28188	D	1021	C	14 419,28

Dettes : néant

Subventions : néant

Fait à Thézan des Corbières, le 2 octobre 2013

Le Président de la communauté de communes
de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES, Jean-Marie PUIG.



ANNEXE 6: PROCES VERBAL DE REMISE DES BIENS MEUBLES - MISE A DISPOSITION- par la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE à la communauté de communes de la REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS

En application des articles L5211-19, L5211-25-1 et L 1321-1 et suivants du CGCT,

En application de l'instruction comptable M14,

En application de la convention financière portant répartition de l'actif, des dettes, des subventions et d'une indemnité transactionnelle suite au retrait de la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS,

Entre

La Commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE représentée par son Maire en exercice, Monsieur Xavier DE VOLONTAT

Et

La Communauté de communes de la REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel MAIQUE.

Les biens meubles décrits ci-après font l'objet d'une mise à disposition à la communauté de communes de la REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DURBAN								
ETAT DE L'ACTIF ARRETE AU 31/12/2012								
CO MP TE	N° INVENT AIRE	IMMOBILI SATIONS	VALEUR BRUTE	A.M. SERV	D U R	AMOT.ANT	AMORT	VALEUR NETTE
21 57 1	2012- 21571- 133	CAMION TRANSIT FORD CDC DURB	16538,50		5	0,00	0,00	16538,50
21 82	42	FOURGON JUMPER 4769 CDC DURB	7 856,92			7856,92	0,00	0,00
21 83	2010- 1182- 2183	PC DISQUE DUR WESTERN CDC DURB	12 415,44			2483,09	2483,09	7449,26
21 88	2010- 120-LEZ	7 DEFIBRILATEURS- ALBAS COUST.	10 879,47	2011	5	0,00	4351,82	6527,65
21 88	60	BROYEUR CARAVAGI BIO 300 CDC D	10 067,46		5	10067,46	0,00	0,00

Fait en 3 exemplaires, à **SAINTE LAURENT DE LA CABRERISSE**, le **21 NOV. 2013**

Pour la commune mettant les biens à disposition :

Monsieur le Maire de
SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE
Xavier DE VOLONTAT



Pour la communauté de communes de la REGION LEZIGNANAISE CORBIERES
MINERVOIS, Monsieur le Président, Michel MAIQUE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE MISE A DISPOSITION DES BIENS

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la convention financière portant répartition du résultat comptable, de la dette, de l'actif et du passif suite au retrait de la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES,

Vu le procès verbal de remise des biens en pleine propriété BIENS MEUBLES « budget principal » par la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES à la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE.

Vu le procès verbal de remise des biens (mise à disposition) par la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE à la communauté de communes de la REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS

Je soussigné, Monsieur Xavier De VOLONTAT, Maire de la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE demande à Monsieur le Percepteur de procéder à la mise à disposition des biens listés dans le procès verbal suscité.

En conséquence, les écritures comptables telles que listées dans la convention financière amiable visée en objet doivent être intégrées dans les comptabilités de la commune et de la CCRLCM.

Actifs :

MISE A DISPOSITION									
Commune ST LAURENT CABRERISSE					CCRLCM				
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
21571	C	2423	D	16 538,50	21757	D	1027	C	16 538,50
2182	C	2423	D	7 856,92	21782	D	1027	C	7 856,92
2183	C	2423	D	12 415,44	21783	D	1027	C	12 415,44
2188	C	2423	D	20 946,93	21788	D	1027	C	20 946,93
28182	D	2492	C	7 856,92	28182	C	1027	D	7 856,92
28183	D	2492	C	4 966,18	28183	C	1027	D	4 966,18
28188	D	2492	C	14 419,28	28188	C	1027	D	14 419,28

Prêts : néant

Subventions : néant

21 NOV. 2013

Fait à ...**SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE**....., le.....

Le Maire de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE



ANNEXE 7 : budget « 50900-MAISON DE SANTE ST LAURENT », état de l'actif au 31/12/2012 à la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAISON DE SANTE ST LAURENT-50900								
ETAT DE L'ACTIF ARRETE AU 31/12/2012								
COMPTE	N° INVENTAIRE	IMMOBILISATIONS	VALEUR BRUTE	A.M. SER	DUR. AMORT.	AMORT. ANT.	AMORT.	VALEUR NETTE
2138	2012-2313-127	Maison de santé st laurent	12 487,15		0	0,00	0,00	12 487,15
2138		Instal gales agenct Amngts div	12 487,15			0,00	0,00	12 487,15
TOT.			12 487,15			0,00	0,00	12 487,15

ANNEXE 8 : budget « 509000-MAISON DE SANTE ST LAURENT »-PROCES VERBAL DE REMISE DE BIENS MEUBLES en pleine propriété par la communauté de communes CONTREE DE DURBAN CORBIERES à la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE.

En application des articles L5211-19, L5211-25-1 et L 1321-1 et suivants du CGCT,

En application de l'instruction comptable M14,

En application de la convention financière portant répartition de l'actif, des dettes, des subventions et d'une indemnité transactionnelle suite au retrait de la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES,

Entre la Communauté de Communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie PUIG.

Et

La Commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE représentée par son Maire en exercice, Monsieur Xavier DE VOLONTAT

Les biens meubles décrits ci-après sont réintégrés en pleine propriété dans les comptes de la commune de SAINT LAURENT et font l'objet d'une mise à disposition concomitante à la communauté de communes de la REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAISON DE SANTE ST LAURENT-50900								
ETAT DE L'ACTIF ARRETE AU 31/12/2012								
COMPTE	N° INVENTAIRE	IMMOBILISATIONS	VALEUR BRUTE	A.M. SER	DUR. AMORT.	AMORT. ANT	AMORT.	VALEUR NETTE
2138	2012-2313-127	Maison de santé st laurent	12 487,15		0	0,00	0,00	12 487,15

Fait en 3 exemplaires, à Thézan-des-Corbières, le 9 oct 2013.

Pour la Communauté de Communes transférant les biens en pleine propriété
Monsieur le Président, Jean-Marie PUIG.




Pour la commune réintégrant les biens en pleine propriété
Monsieur le Maire de
SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE
Xavier DE VOLONTAT



CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DES BIENS EN PLEINE PROPRIETE

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la convention financière portant répartition de l'actif, des dettes, des subventions et d'une indemnité transactionnelle suite au retrait de la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES,

Vu le procès verbal de remise des biens en pleine propriété BIENS MEUBLES « budget 50900 MAISON DE SANTE SAINT LAURENT » par la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES à la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE.

Je soussigné, Monsieur Jean Marie PUIG, Président de la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES demande à Monsieur le Percepteur de procéder à la réintégration en pleine propriété des biens listés dans le procès verbal suscité.

Conformément à la position commune entre la DGCL et la DGFP, cette réintégration en pleine propriété s'analyse comptablement comme une opération d'ordre non budgétaire d'APPORT dont les jeux d'écritures comptables sont listés dans la convention financière de répartition amiable visée en objet :

Actifs :

					APPORT				
CCCD					Commune ST LAURENT CABRERISSE				
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
2138	C	193	D	12 487,15	2138	D	1021	C	12 487,15

Dettes : néant

Subventions : néant

Fait à Thézan des Corbières, le 21.05.2013

Le Président de la communauté de communes
de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES, Jean-Marie PUIG.



ANNEXE 9 : PROCES VERBAL DE REMISE DES BIENS MEUBLES - MISE A DISPOSITION- par la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE à la communauté de communes de la REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS

En application des articles L5211-19, L5211-25-1 et L 1321-1 et suivants du CGCT,

En application de l'instruction comptable M14,

En application de la convention financière portant répartition de l'actif, des dettes, des subventions et d'une indemnité transactionnelle suite au retrait de la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS, et notamment sa compétence lutte contre la désertification médicale et paramédicale pour la création et gestion de maison de santé pluridisciplinaires et maisons médicales de garde,

Entre

La Commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE représentée par son Maire en exercice, Monsieur Xavier DE VOLONTAT

Et

La Communauté de communes de la REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel MAIQUE,

Les biens décrits ci-après font l'objet d'une mise à disposition à la communauté de communes de la REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS :

ETAT DE L'ACTIF								
MIS A DISPOSITION								
COMPTE	N° INVENTAIRE	IMMOBILISATIONS	VALEUR BRUTE	A.M. SER	DUR. AMORT.	AMORTANT	AMORT	VALEUR NETTE
2138	2012-2313-127	Maison de santé st laurent	12 487,15		0	0,00	0,00	12 487,15

Fait en 3 exemplaires, à SAINTE LAURENT DE LA CABRERISSE, le 21 NOV. 2013

Pour la commune mettant les biens à disposition :



Monsieur le Maire de
SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE
Xavier DE VOLONTAT

Pour la communauté de communes de la REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS, Monsieur le Président, Michel MAIQUE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF
DE MISE A DISPOSITION DES BIENS

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la convention financière portant répartition de l'actif, des dettes, des subventions et d'une indemnité transactionnelle suite au retrait de la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES,

Vu le procès verbal de remise des biens en pleine propriété BIENS MEUBLES « budget 50900 MAISON DE SANTE SAINT LAURENT » par la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES à la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE.

Vu le procès verbal de remise des biens (mise à disposition) par la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE à la communauté de communes de la REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS

Je soussigné, Monsieur Xavier DE VOLONTAT, Maire de la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE demande à Monsieur le Percepteur de procéder à la mise à disposition des biens listés dans le procès verbal suscité.

En conséquence, les écritures comptables telles que listées dans la convention financière amiable visée en objet doivent être intégrées dans les comptabilités de la commune et de la CCRLCM.

Actifs :

MISE A DISPOSITION									
Commune ST LAURENT CABRERISSE					CCRLCM				
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
2138	C	2423	D	12 487,15	21738	D	1027	C	12 487,15

Prêts : néant

Subventions : néant

21 NOV. 2013

Fait à **SAINTE LAURENT DE LA CABRERISSE**....., le.....

Le Maire de SAINT LAURENT
DE LA CABRERISSE



ANNEXE 10 : budget « 22000-BUDGET PRINCIPAL », état de l'actif IMMOBILIER au 31/12/2012 à restituer aux communes de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE et à la commune de THEZAN DES CORBIERES.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CCCD PRINCIPAL-22000								
ETAT DE L'ACTIF ARRETE AU 31/12/2012								
COMPTE	N° INVENTAIRE	IMMOBILISATIONS	VALEUR BRUTE	A.M ser	DU-ree amt	AMORT .ANT	AMORT	VALEUR NETTE
2111	1	TERRAIN THEZAN LE VILLAGE A4 C	28 711,91		0	0,00	0,00	28 711,91
		Terrains nus	28 711,91			0,00	0,00	28 711,91
2113	58	ECHANGE TERRAIN JANZAC/GUILHEM	1 217,24		0	0,00	0,00	1 217,24
		Terrains aménagés autres que voirie	1 217,24		0	0		1 217,24
21318	4	HANGAR THEZAN LA GARE A 1703 3	33 320,61		0	0	0	33320,61
21318	44	CENTRE ADMINISTRATIF THEZAN	466 621,96		0	0,00	0,00	466621,96
21318	45	MAISON DU TOURISME THEZAN	311 723,17		0	0,00	0,00	311723,17
		Autres bâtiments publics	811 665,74		0	0,00	0,00	811665,74
2138	2006110	DECHETTERIE S.L.C.	8 142,42		0	0	0	8 142,42
2138	61	DECHETTERIE SLC	294 352,13		0	0	0	294 352,13
		AUTRES CONSTRUCTIONS	302 494,55		0	0	0	302 494,55
	TOTAL		1 144 089,44			0,00	0,00	1 144 089,44

→ Biens référencés à l'inventaire sous les n° 58, 2006110, 61 (déchetterie de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE) à la commune de SAINT LAURENT

→ Biens référencés à l'inventaire sous les n° 1, 4, 44, 45 (centre administratif et ses annexes) à la commune de THEZAN

ANNEXE 11A : PV de remise en pleine propriété des biens référencés à l'inventaire sous les n° 58, 2006110, 61 (déchetterie de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE) à la commune de SAINT LAURENT

En application des articles L5211-19, L5211-25-1 et L 1321-1 et suivants du CGCT,

En application de l'instruction comptable M14,

En application de la convention financière portant répartition de l'actif, des dettes, des subventions et d'une indemnité transactionnelle suite au retrait de la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES,

Entre la Communauté de Communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie PUIG,

Et

La Commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE représentée par son Maire en exercice, Monsieur Xavier DE VOLONTAT

Les biens immeubles décrits ci-après sont réintégrés en pleine propriété dans les comptes de la commune de SAINT LAURENT et font l'objet d'une mise à disposition concomitante à la communauté de communes de la REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS :

COMPTE	N° INVENTAIRE	IMMOBILISATIONS	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE
2113	58	ECHANGE TERRAIN JANZAC/GUILHEM	1 217,24	0,00	1 217,24
		Terrains aménagés autres que voirie	1 217,24		1 217,24
2138	2006110	DECHETTERIE S.L.C.	8 142,42	0	8 142,42
2138	61	DECHETTERIE SLC	294 352,13	0	294 352,13
		AUTRES CONSTRUCTIONS	302 494,55	0	302 494,55
	TOTAL		303 711,79	0,00	303 711,79

Fait en 3 exemplaires, à Thézan des Corbières, le 20/02/2013.

Pour la Communauté de Communes transférant les biens en pleine propriété
Monsieur le Président, Jean-Marie PUIG.



Pour la commune réintégrant les biens en pleine propriété
Monsieur le Maire de
SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE
Xavier DE VOLONTAT



CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DES BIENS EN PLEINE PROPRIETE

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la convention financière portant répartition de l'actif, des dettes, des subventions et d'une indemnité transactionnelle suite au retrait de la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES,

Vu le procès verbal de remise des biens en pleine propriété des BIENS IMMEUBLES « budget principal » par la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES à la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE.

Je soussigné, Monsieur Jean-Marie PUIG, Président de la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES demande à Monsieur le Percepteur de procéder à la réintégration en pleine propriété des biens listés dans le procès verbal suscité.

Conformément à la position commune entre la DGCL et la DGFP, cette réintégration en pleine propriété s'analyse comptablement comme une opération d'ordre non budgétaire d'APPORT dont les jeux d'écritures comptables sont listés dans la convention financière de répartition amiable visée en objet :

Actifs :

APPORT									
CCCD					Commune ST LAURENT CABRERISSE				
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
2113	C	193	D	1 217,24	2113	D	1021	C	1 217,24
2138	C	193	D	302 494,55	2138	D	1021	C	302 494,55

Dettes :

APPORT									
CCCD					COMMUNE DE SAINT LAURENT				
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
1641	D	193	C	61 443,09	1641	C	1021	D	61 443,09

Subventions :

APPORT									
CCCD					COMMUNE DE SAINT LAURENT				
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
1321	D	193	C	115 830,00	1321	C	1021	D	115 830,00
1323	D	193	C	48 000,00	1323	C	1021	D	48 000,00

Fait à ...Thézan des Corbières... le...11 oct 2013...

Le Président de la communauté de communes
de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES, Jean-Marie PUIG.



ANNEXE 11B : PV de mise à disposition des biens référencés à l'inventaire sous les n° 58, 2006110, 61 (déchetterie de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE) par la commune de SAINT LAURENT à la CCRLCM

En application des articles L5211-19, L5211-25-1 et L 1321-1 et suivants du CGCT,

En application de l'instruction comptable M14,

En application de la convention financière portant répartition de l'actif, des dettes, des subventions et d'une indemnité transactionnelle suite au retrait de la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES,

Entre la Commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE représentée par son Maire en exercice, Monsieur Xavier DE VOLONTAT

Et

La Communauté de Communes de la REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS représentée par son Président en exercice Monsieur Michel MAIQUE

Les biens immeubles décrits ci-après sont mis à disposition de la communauté de communes de la REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS :

COMPTE	N° INVENTAIRE	IMMOBILISATIONS	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE
2113	58	ECHANGE TERRAIN JANZAC/GUILHEM	1 217,24	0,00	1 217,24
		Terrains aménagés autres que voirie	1 217,24		1 217,24
2138	2006110	DECHETTERIE S.L.C.	8 142,42	0	8 142,42
2138	61	DECHETTERIE SLC	294 352,13	0	294 352,13
		AUTRES CONSTRUCTIONS	302 494,55	0	302 494,55
	TOTAL		303 711,79	0,00	303 711,79

Fait en 3 exemplaires, à **SAINTE LAURENT DE LA CABRERISSE**, le 21 NOV. 2013

Pour la commune mettant à disposition
Monsieur le Maire de
SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE
Xavier DE VOLONTAT



Pour la CCRLCM
Monsieur le Président, Michel MAIQUE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE MISE A DISPOSITION

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la convention financière portant répartition de l'actif, des dettes, des subventions et d'une indemnité transactionnelle suite au retrait de la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES,

Vu le procès verbal de mise à disposition des BIENS IMMEUBLES « budget principal » par la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE à la CCRLCM.

Je soussigné, Monsieur Xavier DE VOLONTAT, Maire de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE, demande à Monsieur le Percepteur de procéder à la mise à disposition des biens listés dans le procès verbal suscité.

Les jeux d'écritures comptables d'ordre non budgétaires sont listés dans la convention financière de répartition amiable visée en objet :

Actifs :

MISE A DISPOSITION									
Commune ST LAURENT CABRERISSE					CCRLCM				
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
2113	C	2423	D	1 217,24	21713	D	1027	C	1 217,24
2138	C	2423	D	302 494,55	21738	D	1027	C	302 494,55

Dettes :

MISE A DISPOSITION									
COMMUNE DE SAINT LAURENT					CCRLCM				
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
1641	D	2492	C	61 443,09	1641	C	1027	D	61 443,09

Subventions :

MISE A DISPOSITION									
COMMUNE DE SAINT LAURENT					CCRLCM				
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
1321	D	2492	C	115 830,00	1321	C	1027	D	115 830,00
1323	D	2492	C	48 000,00	1323	C	1027	D	48 000,00

Fait à **SAINTE LAURENT DE LA CABRERISSE**, le **21 NOV. 2013**

Le Maire de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE
Xavier de VOLONTAT



ANNEXE 12 : PV de remise en pleine propriété des biens référencés à l'inventaire sous les n° 1, 4, 44, 45 (centre administratif et ses annexes) à la commune de THEZAN CORBIERES

En application des articles L5211-19, L5211-25-1 et L 1321-1 et suivants du CGCT,

En application de l'instruction comptable M14,

En application de la convention financière portant répartition de l'actif, des dettes, des subventions et d'une indemnité transactionnelle suite au retrait de la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES,

Entre la Communauté de Communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES représentée par son Président Jean-Marie PUIG,

Et

La Commune de THEZAN CORBIERES représentée par son Maire en exercice, Monsieur Serge GRENET

Les biens immeubles décrits ci-après sont réintégrés en pleine propriété dans les comptes de la commune de THEZAN CORBIERES :

COMPTE	N° INVENTAIRE	IMMOBILISATIONS	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE
2111	1	TERRAIN THEZAN LE VILLAGE A4 C	28 711,91	0,00	28 711,91
		Terrains nus	28 711,91	0,00	28 711,91
21318	4	HANGAR THEZAN LA GARE A 1703 3	33 320,61	0	33320,61
21318	44	CENTRE ADMINISTRATIF THEZAN	466 621,96	0,00	466621,96
21318	45	MAISON DU TOURISME THEZAN	311 723,17	0,00	311723,17
		Autres bâtiments publics	811 665,74	0,00	811665,74
	TOTAL		840 377,65	0,00	840 377,65

Fait en 3 exemplaires, à THEZAN des Comm., le 21 oct 2013

Pour la Communauté de Communes transférant les biens en pleine propriété
Monsieur le Président, Jean-Marie PUIG.

Pour la commune réintégrant les biens en pleine propriété
Monsieur le Maire de
THEZAN CORBIERES
Serge GRENET



CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DES BIENS EN PLEINE PROPRIETE

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la convention financière portant répartition de l'actif, des dettes, des subventions et d'une indemnité transactionnelle suite au retrait de la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES,

Vu le procès verbal de remise des biens en pleine propriété des BIENS IMMEUBLES « budget principal » par la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES à la commune de THEZAN CORBIERES.

Je soussigné, Monsieur Jean-Marie PUIG, Président de la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES demande à Monsieur le Percepteur de procéder à la réintégration en pleine propriété des biens listés dans le procès verbal suscité.

Conformément à la position commune entre la DGCL et la DGFP, cette réintégration en pleine propriété s'analyse comptablement comme une opération d'ordre non budgétaire d'APPORT dont les jeux d'écritures comptables sont listés dans la convention financière de répartition amiable visée en objet :

Actifs :

APPORT									
CCCD					Commune de THEZAN CORBIERES				
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
2111	C	193	D	28 711,91	2111	D	1021	C	28 711,91
21318	C	193	D	811 665,74	21318	D	1021	C	811 665,74

Dettes :

APPORT									
CCCD					COMMUNE DE THEZAN CORBIERES				
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
1641	D	193	C	112 819,53	1641	C	1021	D	112 819,53

Subventions :

APPORT									
CCCD					COMMUNE DE THEZAN				
nature	D/C	nature	D/C	montant	nature	D/C	nature	D/C	montant
1321	D	193	C	134 566,58	1321	C	1021	D	134 566,58
1323	D	193	C	129 469,00	1323	C	1021	D	129 469,00
1341	D	193	C	68 303,25	1341	C	1021	D	68 303,25

Fait à THEZAN-CORBIERES le 2 oct 2013



Le Président de la communauté de communes de la CONTREE DE DURBAN CORBIERES, Jean-Marie PUIG.

(Signature)
N° 2014021-0018 - 04/02/2014